



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC099**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ENFANCES ET LOISIRS DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE ET DE RADIATION DE SES RÉGISSEUR, SUPPLÉANTS ET MANDATAIRES. PIERREBENITE/RA/ENFANCE ET LOISIRS**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Monsieur le Maire de la Commune de Pierre-Bénite,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vus, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vue, la décision N°VILLE\_2022DC101 du 29/12/2022 de création de la régie d'avances enfance et loisir de la Ville de Pierre-Bénite ;

Vu, la décision N°VILLE\_2022DC054 du 08/07/2022 de nomination d'un régisseur et de son suppléant ;

Vu, la décision N°VILLE\_2022DC079 du 31/10/2022 de nomination de mandataires ;

Vu, la décision N°VILLE\_2022DC082 du 16/11/2022 de nomination d'un mandataire ;

Vue, la délibération du N°VILLE\_2020DL06 du 09/06/2020 portant délégation donnée au Maire pour les actes de gestion et notamment son article 7 lui permettant « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/10/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie d'avances enfance et loisirs de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mr Romain BRUNON pour le compte de la régie d'avances enfance et loisirs de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléant de Me Séverine MANGILI pour le compte de la régie d'avances enfance et loisirs de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 5

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mrs Abdesamed MOUNIB et Mehdi AMARI ainsi que de Me Séverine MANGILI pour le compte de la régie d'avances enfance et loisirs de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de Pierre Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

